

CONTRAT D'APPORT DE TITRES

ENTRE :

- **Monsieur Ayoub BLEL**, né le 8 mars 1990 à Saint-Etienne (Loire), demeurant 78 Rue des Docteurs Charcot - (42000) Saint-Etienne, marié à madame Emna MARROUKI sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts.

Ci-après dénommée, individuellement l'« **Apporteur** »,

-

ET :

- **La société AB FONDATION**, société à responsabilité limitée au capital de 20.000 euros, dont le siège social est situé 7 Rue Baptiste Marcet - (42100) Saint-Etienne, société en cours de formation au registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne, représentée par son Gérant Monsieur Ayoub BLEL,

Ci-après dénommée la « **Société Bénéficiaire** »,

Ci-après dénommées ensemble ou séparément la ou les « **Partie(s)** »,

EN PRESENCE DE :

- **La société S2M CREATION**, société par actions simplifiée au capital de 2.000 euros, dont le siège social est situé 6 Rue Gambetta - Saint-Etienne (42000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 534 285 911, représentée par son Directeur général Monsieur Ayoub BLEL

Ci-après dénommées la « société dont les titres sont apportés ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

I – Caractéristiques des titres de la société apportés

1.1 Société S2M CREATION

La société **S2M CREATION** est société par actions simplifiée au capital de 2.000 euros, dont le siège social est situé 6 Rue Gambetta - Saint-Etienne (42000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 534 285 911 (ci-après dénommée la « société »).

Son capital est divisé en DEUX CENTS (200) actions, d'une valeur de dix (10) euros chacune.

Elle a pour objet social l'activité de restauration rapide et débit de boisson sans alcool.

II – Caractéristiques de la société Bénéficiaire

La société AB FONDATION est une société à responsabilité limitée en cours de formation auprès au greffe du tribunal de commerce de Saint-Etienne, dont le capital sera de 20.000 euros, divisé en 20 parts sociales d'une valeur nominale de 1.000 euros chacune, (ci-après dénommée la « **Bénéficiaire** »), représentée par son Gérant Monsieur Ayoub BLEL.

Son siège social sera fixé 7 Rue Baptiste Marcet - (42100) Saint-Etienne.

Elle aura pour objet social :

- La prise de participation, la souscription ou l'acquisition de toutes actions, parts sociales, parts d'intérêts, dans toutes sociétés commerciales ou civiles ainsi que la gestion de ces participations,
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement,
- La gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières,
- L'animation des filiales et sous filiales et de toutes sociétés dans lesquelles elle détiendra une participation directe ou indirecte,
- Le conseil et les prestations de services sous toutes les formes et par tous les moyens, notamment dans les domaines administratif, comptable, juridique, financier, technique, commercial ainsi qu'en matière de direction, d'organisation, notamment au profit des sociétés précitées,

III – Opération d'apport de titres

L'Apporteur ; monsieur Ayoub BLEL a décidé d'apporter, au profit de la Bénéficiaire :

- la pleine propriété de cinq (5) actions numérotées de 196 à 200 qu'il détient dans la société S2M CREATION, société par actions simplifiée au capital de 2.000 euros, dont le siège social est situé 6 Rue Gambetta - Saint-Etienne (42000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 534 285 911 ;

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 - APPORTS

L'Apporteur, monsieur Ayoub BLEL apporte à la Société Bénéficiaire », sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par cette dernière, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- la pleine propriété de cinq (5) actions numérotées de 196 à 200 qu'il détient dans la société S2M CREATION, société par actions simplifiée au capital de 2.000 euros, dont le siège social est situé 6 Rue Gambetta - Saint-Etienne (42000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 534 285 911.

ARTICLE 2 - EVALUATION

La pleine propriété de titres apportés a été évaluée à la somme de 20.000,00 euros.

Les titres de la société S2M CREATION ont été évalués à 400.000 euros sur la base d'une valorisation de la productivité et de la capitalisation de la société déterminées au 31.10.2024, soit la somme de 20.000 euros pour les 5 actions détenues par l'apporteur.

L'évaluation des Apports n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque a fait l'objet d'un rapport réalisé le 27 juin 2025 sous sa responsabilité, par Monsieur Landry KOTTIA Commissaire aux apports et représentant de la société la Société KYLENE CONSEILS sise 4 Allée Fourneyron – 42350 La Talaudière, désigné par les fondateurs de la société Bénéficiaire conformément aux dispositions de l'article L. 227-1 du Code de commerce.

ARTICLE 3 – REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération des apports ci-dessus désignés et évalués à 20.000,00 euros, il sera attribué à l'apporteur 20 parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000) euros, chacune entièrement libérées, réparties comme suit :

- Monsieur Ayoub BLEL, 20 parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000) euros chacune.

Les parts sociales seront négociables dès la date d'immatriculation de la société AB FONDATION au registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne.

ARTICLE 4 - DECLARATIONS GENERALES

L' Apporteur déclare que :

- L'Apports est fait à titre pur et simple, net de tout passif et en pleine propriété ;
- les actions ne sont grevées d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription en nantissement, ni d'aucun démembrement de propriété ;
- les actions sont sa propriété légitime ;
- il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission des actions ;
- il s'interdit à compter de ce jour, d'aliéner, de prêter sous quelque forme que ce soit et de remettre en gage à titre de nantissement ou en garantie, les droits présentement apportés ou d'en disposer sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 5 - DATE DE REALISATION DE L'APPORT

Les présents Apports seront définitivement réalisés à la date de l'immatriculation de la société AB FONDATION au registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne.

ARTICLE 6 - ORIGINE DE PROPRIETE DES APPORTS

L'Apporteur est titulaire de la pleine propriété des 5 actions de la société S2M CREATION pour les avoir acquises par ASSP en date du 1^{er} août 2018 pour un montant de 10 euros par actions soit 50 euros pour 5 actions.

ARTICLE 7 - DECLARATIONS FISCALES

7.1 Dispositions générales

Le représentant de la Bénéficiaire oblige celle-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des présents Apports, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

7.2 Dispositions spécifiques

7.2.1 En matière d'impôt sur le revenu :

En matière d'impôt sur le revenu, l'Apporteur, personne physique, déclare que la présente opération est soumise aux dispositions de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

En conséquence, sous réserve du respect des obligations légales s'y rapportant, l'Apporteur bénéficiera, au titre de la plus-value dégagée à cette occasion, du régime de report d'imposition automatique prévu par ces dispositions jusqu'au moment où interviendra notamment :

- la cession à titre onéreux, le rachat, le remboursement ou l'annulation des titres reçus en échange des droits apportés aux présentes ;
- la cession à titre onéreux, le rachat, le remboursement ou l'annulation des titres apportés à la Bénéficiaire dans un délai de trois (3) ans à compter des Apports objet des présentes, sauf si la Bénéficiaire s'engage à réinvestir dans un délai de deux (2) ans à compter du transfert au moins 60% du produit de la cession dans une activité économique ;
- le transfert du domicile fiscal de l'Apporteur hors de France dans les conditions prévues à l'article 167 bis du Code général des impôts antérieurement aux événements prévus ci-dessus.

Les Parties s'engagent, par ailleurs, à respecter les obligations déclaratives afférentes au régime du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du CGI.

7.2.2 En matière de droits d'enregistrement :

Conformément aux dispositions de l'article 810 III du Code général des impôts, les présents apports seront exonérés de droit d'enregistrement.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS DIVERSES

8.1 Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne lieu les présents Apports, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Bénéficiaire.

8.2 Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les Parties font élection de domicile en leur siège social ou domicile respectif tel qu'indiqué en tête des présentes.

8.3 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des Apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

8.4 Intégralité

Le présent contrat exprime l'intégralité de l'accord de l'Apporteur et de la Bénéficiaire relativement aux apports des Titres.

En un exemplaire original, signé par voie électronique.

Signatures :

L'Apporteur

Monsieur Ayoub BLEL

Signé par :


4A7E0F0F7D504D5...

01/07/2025

Le Bénéficiaire

La société AB FONDATION

Représentée par son Gérant, Monsieur Ayoub BLEL

Signé par :


4A7E0F0F7D504D5...

01/07/2025

Intervient à l'acte

La société S2M CREATION

Représentée par son Directeur général Monsieur Ayoub BLEL

Signé par :


4A7E0F0F7D504D5...

01/07/2025

